

Organisme Unique Aveyron et Lemboulas

Rapport annuel 2019



TERRES d'AVENIR

Sommaire

1. Cadre réglementaire.....	3
2. Règlement intérieur.....	3
3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant.....	3
4. Examen des contestations.....	3
5. Incidents rencontrés.....	3
6. Délibérations.....	4
7. Bilan de la saison 2019-2020.....	6
7.1. Comparatif des volumes consommés.....	6
a) irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement.....	6
b) irrigation été – nappe déconnectée.....	6
c) irrigation été – plans d'eau.....	7
7.2. Volume de réserve.....	7
7.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale.....	7
7.4. Bilan de la gestion de l'étiage.....	7
7.5. Bilan des déstockages.....	9
7.6. Bilan des redevances.....	9
7.7. Base de données.....	9

1. Cadre réglementaire

L'organisme unique de gestion collective prévu au 6° du II de l'article L. 211-3 est chargé, dans le périmètre pour lequel il est désigné, de [...] transmettre au préfet avant le 31 janvier un rapport annuel en deux exemplaires, permettant une comparaison entre l'année écoulée et l'année qui la précède et comprenant notamment :

- a) les délibérations de l'organisme unique de l'année écoulée ;
- b) le règlement intérieur de l'organisme unique ou ses modifications intervenues au cours de l'année ;
- c) un comparatif pour chaque irrigant entre les besoins de prélèvements exprimés, le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement ;
- d) l'examen des contestations formées contre les décisions de l'organisme unique ;
- e) les incidents rencontrés ayant pu porter atteinte à la ressource en eau et les mesures mises en œuvre pour y remédier.

Les pièces justificatives de ce rapport sont tenues à la disposition du préfet par l'organisme unique. Le préfet transmet à l'agence de l'eau un exemplaire du rapport (article R. 211-112 du code de l'environnement).

2. Règlement intérieur

Le règlement intérieur est joint à ce rapport. Il n'a pas fait l'objet de modification en 2019.

3. Comparatif pour chaque préleveur irrigant

Le comparatif pour chaque préleveur entre les besoins de prélèvements exprimés (volume demandé), le volume alloué et le volume prélevé à chaque point de prélèvement est joint au format numérique à ce rapport (transmission par voie électronique).

4. Examen des contestations

Aucune contestation n'a été formée contre les décisions de l'OU Aveyron-Lemboulas.

5. Incidents rencontrés

Aucun incident n'a été rencontré ayant pu porter atteinte à la ressource en eau.

6. Délibérations

Les 2 délibérations suivantes ont été prises en 2019 par la CA 82 concernant l'OU Aveyron/Lemboulas :



**SESSION D'INSTALLATION
SESSION DU
COMPTE FINANCIER 2018
du 6 MARS 2019
1ère réunion de 2019**

Délibération n°2019-03-06 / 16

**VALIDATION DES COMPTES 2018
DU SERVICE COMMUN OUGC AVEYRON / LEMBOULAS
(Organisme Unique de Gestion Collective)**

Conformément aux dispositions des articles R 514-27 du code rural,

le président demande à la Session d'approuver le compte financier 2018 de l'Organisme Unique Aveyron / Lemboulas

Après avoir constaté que le quorum est atteint (30/34), la délibération est adoptée à l'unanimité.

Délibéré le 6 mars 2019
Le président,
Jean-Paul RIVIERE





**CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE TARN ET GARONNE
COMPTE FINANCIER 2018
SESSION DU 6 MARS 2019**

**Programme 81 – Service commun
Organisme Unique Aveyron – Lemboulas**

DEPENSES		RECETTES	
- Prestations de service CA12 / CA81	36 859	- Redevances irrigants des 4 départements (12-46-81-82)	20 260
- Frais d'annonces légales	816	- Participation de l'Agence de l'Eau Adour Garonne	19 627
- Frais du personnel CA82 affecté	20 836	- Autofinancement CA82	18 624
TOTAL	58 511	TOTAL	58 511

Le 6 mars 2019
Le président,
Jean-Paul RIVIERE



DELIBERATION N°6

CHAMBRE D'AGRICULTURE de TARN et GARONNE

2ème réunion de 2019

**Session du Budget rectificatif 2019
du 19 septembre 2019**

APPROBATION DU TARIF 2020 DE LA REDEVANCE IRRIGATION APPLICABLE AU SEIN DE L'ORGANISME UNIQUE SOUS-BASSINS AVEYRON ET LEMBOULAS

- Vu la délibération relative à la création d'un service commun au sein de la Chambre d'Agriculture du Tarn et Garonne pour assurer les missions d'Organisme Unique dans le sous-bassin Aveyron et Lemboulas, prise en session du 29 novembre 2013
- Vu l'article D514-26 du CRPM disposant des missions du Comité de gestion de ce service commun
- Vu l'article R211-117-2 du code de l'environnement disposant des modalités d'établissement et de recouvrement de la redevance irrigation
- Vu la délibération du Comité de gestion de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas réuni le 3 mai 2019 à Salvagnac (81) sous la présidence de Jean-Paul Rivière

Il est demandé à la Session d'entériner le tarif décidé par le Comité de gestion pour l'année 2020 comme suit :

- Forfait de 25 € HT par irrigant dépendant de l'Organisme Unique sous-bassins Aveyron et Lemboulas à l'exception des irrigants ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau comme ressource en eau. Rappel : le montant du forfait est porté à 70 € HT au lieu de 25 € pour toute déclaration retournée à l'OU après le 31/12/2019.
- Partie variable de 1,50 € HT par 1000 m³ consommés. Les références sont prises sur la dernière campagne d'irrigation. Les lacs ne sont pas concernés par cette mesure.

Après avoir constaté que le quorum (20/34) était respecté, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Le 19 septembre 2019

**Le président,
Jean-Paul RIVIERE**



7. Bilan de la saison 2019-2020

7.1. Comparatif des volumes consommés

Les volumes prélevés ont été déclarés à l'OUGC Aveyron-Lemboulas :

- à l'aide d'un formulaire pour les préleveurs ayant au moins un prélèvement en cours d'eau ou nappe (formulaire commun avec la demandes des besoins pour la campagne suivante) ;
- à l'aide d'un courrier électronique ou par téléphone pour les autres préleveurs, c'est-à-dire pour ceux ne disposant que d'un ou plusieurs plans d'eau pour l'irrigation en période d'étiage et pour lesquels la demande peut être considérée comme constante. Ces préleveurs ont fait l'objet d'un mailing personnalisé pour récupérer les volumes prélevés depuis les plans d'eau. 421 mails ont été adressés (1 par autorisation de pompage et/ou compteur) à 283 préleveurs irrigants disposant d'une adresse mail connue ; le taux de retour s'est élevé à 43 %. Il faut noter que le nombre de réponses ne comptabilise pas les préleveurs irrigants qui ont répondu par une autre voie que par mail, ceux qui ont répondu dans un seul mail pour la totalité des mails reçus et ceux qui ont contacté l'OUGC Aveyron-Lemboulas sans avoir reçu de mail.

Les obligations de transmission des index des compteurs et des volumes prélevés par ouvrage ont été rappelées sur le formulaire, les articles des journaux, et par communication SMS ou courrier électronique pour les préleveurs n'étant pas destinataires du formulaire.

Les volumes autorisés sont la somme des volumes autorisés individuellement. Il sont donc dans tous les cas inférieurs ou égaux aux volumes autorisés dans l'arrêté d'autorisation unique pluriannuelle du 8 juillet 2016.

Les sous-périmètres (réalimentés / non réalimentés) sont distingués pour l'usage irrigation et pour les rivières et les nappes d'accompagnement.

a) irrigation été – cours d'eau et nappe d'accompagnement

PE / sous-PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Volume (m ³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Aveyron Amont	50	65	558	2 236	550 105	504 900	347 992
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	12	12	67	417	97 160	88 900	43 690
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	3	3	14	57	10 290	7 090	1 840
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	14	16	158	477	158 670	149 000	107 209
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	14	19	147	640	129 545	112 970	69 504
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	10	15	172	645	154 440	146 940	125 749
Aveyron Aval	180	295	6 164	19 613	14 712 904	12 660 703	11 273 335
Cérou	29	43	382	1 489	779 274	779 274	316 898
Cérou/partie non réalimentée	8	8	22	140	67 502	67 502	29 025
Cérou/partie réalimentée	24	35	360	1 349	711 772	711 772	287 873
Lemboulas	96	142	430	2 319	850 355	809 145	169 085
Lère	59	84	637	1 434	1 082 970	991 020	509 245
Lère/partie non réalimentée	35	42	243	605	292 020	219 020	208 969
Lère/partie réalimentée	27	42	394	829	790 950	772 000	300 276
Vère	28	38	325	1 342	490 210	490 100	245 465
Vère/partie non réalimentée	7	9	38	215	97 500	97 500	15 952
Vère/partie réalimentée	24	29	287	1 127	392 710	392 600	229 513
Viaur	25	31	151	881	184 800	177 500	135 843
Viaur/partie non réalimentée	13	16	83	368	84 320	81 270	35 509
Viaur/partie réalimentée	13	15	68	513	100 480	96 230	100 334
Total général	459	698	8 647	29 314	18 650 618	16 412 642	12 997 863

b) irrigation été – nappe déconnectée

PE / sous-PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m3/h)	Volume (m ³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Aveyron Amont	9	10	57	166	101 818	101 818	38 059
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	1	1	1	30	2 516	2 516	0
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	6	6	26	84	58 360	58 360	25 104
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	2	3	30	52	40 942	40 942	12 955
Aveyron Aval	69	105	1 418	2 007	1 221 104	1 059 240	1 103 016
Viaur	3	3	2	28	3 000	3 000	671
Total général	81	118	1 477	2 201	1 325 922	1 164 058	1 141 746

c) irrigation été – plans d'eau

PE / sous-PE	Nb préleveurs	Nb prélèvements	Surface (ha)	Débit (m ³ /h)	Volume (m ³)		
					demandé	autorisé	prélevé
Aveyron Amont	182	248	2 149	7 990	3 596 003	3 596 003	723 333
Aveyron Amont/bassin de la Sérène	53	71	388	2 059	738 221	738 221	232 166
Aveyron Amont/bassin de l'Alzou	48	68	495	1 761	968 932	968 932	189 732
Aveyron Amont/de la confluence avec la Serre à la confluence avec le Riou-Nègre	25	28	582	1 312	795 950	795 950	134 983
Aveyron Amont/de la confluence avec le Riou-Nègre à la limite du département 12	45	59	347	1 893	615 900	615 900	107 074
Aveyron Amont/en amont de la confluence avec la Serre	8	10	143	406	177 300	177 300	31 929
Aveyron Amont/totalité	11	12	194	559	299 700	299 700	27 449
Aveyron Aval	107	137	827	3 412	5 283 240	5 283 240	2 509 282
Cérou	71	91	570	1 284	1 572 242	1 572 242	211 884
Lemboulas	220	360	1 742	6 378	4 444 805	4 331 005	443 177
Lère	110	151	1 155	2 484	3 163 630	3 154 830	1 014 613
Vère	15	19	167	205	246 900	293 900	49 912
Viaur	126	147	1 172	5 105	2 722 402	2 722 402	368 028
Total général	808	1153	7 782	26 858	21 029 222	20 953 622	5 320 229

7.2. Volume de réserve

Pour tenir compte des demandes qui n'ont pas pu être exprimées dans les délais (exemple : installation en cours de campagne, retard ou erreur dans le retour des formulaires) et pour gérer des imprévus, l'OUGC Aveyron-Lemboulas a intégré un volume de réserve dans le plan de répartition annuel 2019. Cette réserve évite un nouveau calcul du PAR en cas de nouvelle demande.

7.3. Bilan des différentes étapes de la campagne estivale

Plusieurs échanges et/ou réunions ont eu lieu informations avec des irrigants en amont de la campagne d'irrigation :

- **10 avril 2019** : une réunion est organisée avec les préleveurs du bassin de la **Sérène**, et le **9 mai 2019**, avec les préleveurs des bassins de l'**Aveyron amont et Serre**, ainsi que de l'**Aveyron médian** (de Serre au Viaur) ; ces réunions ont pour but de finaliser le calendrier des tours d'eau, et suivent des échanges préalables avec les préleveurs pour mise à jour des informations au plus près des besoins réels.
- Sur le bassin de l'**Alzou**, le calendrier des tours d'eau entre les 2 préleveurs recensés est établi en direct par téléphone.
- **14 mai 2019** : réunion avec les irrigations de la Lère, à Caussade, pour la répartition du volume disponible de la réserve des Falquettes (6 irrigants présents sur 25 invités).
- **17 juin 2019** : réunion à la DDT 81 (Albi) dans le cadre de la gestion inter-départementale du bassin de l'Aveyron, en compagnie des DDT 81 et 82, des CD 81 et 82 et de l'OU Aveyron (représenté par la CA 81 et 82), pour établir un planning prévisionnel des lâchers d'eau depuis les grands barrages (complexe du Lévézou, Saint-Géraud et Thuriès), à partir des besoins estimés pour l'irrigation.

Aussi, les Chambres d'agriculture du périmètre de l'OU Aveyron publient des bulletins d'information hebdomadaire pendant la campagne d'irrigation. Ces bulletins contiennent :

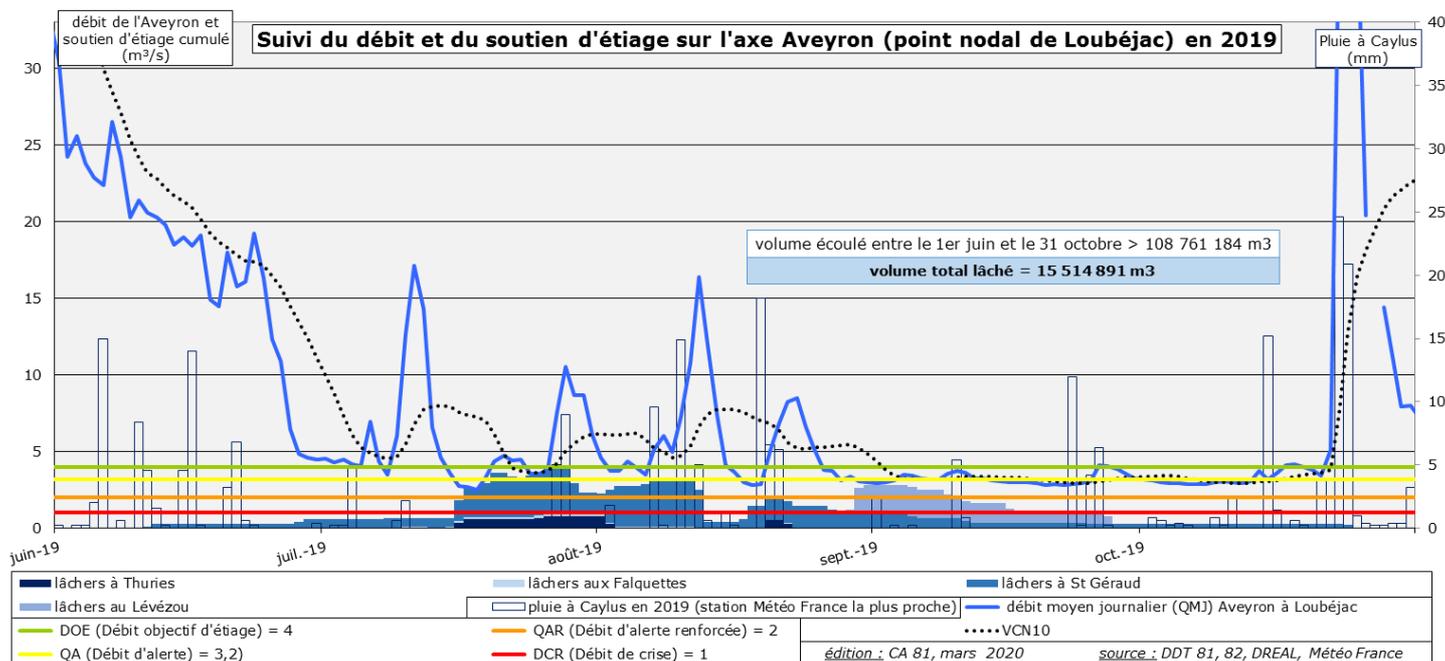
- les conseils sur l'irrigation des cultures, basés sur les stades végétatifs, les relevés météorologiques et les sondes tensiométriques (état de l'eau dans le sol) des parcelles de référence, selon le protocole de gestion ;
- l'état de l'hydrologie et des mesures de déstockage sur les axes réalimentés ;
- les mesures de restriction.

Ces bulletins reprennent les décisions des cellules sécheresse organisées entre l'organisme unique, les services de l'état et les gestionnaires des réserves de soutien d'étiage.

7.4. Bilan de la gestion de l'étiage

Une cellule sécheresse est organisée chaque semaine par la DDT 82. En 2019, elle s'est réunie 9 fois en présentiel, et le reste du temps via un point hebdomadaire fait par téléphone entre la DDT 82 et la CA 82 pour échanger sur la situation et valider les nouvelles mesures.

Au niveau global du bassin versant de l'Aveyron, la figure ci-dessous permet de faire le lien entre débits de l'Aveyron au point nodal de Loubéjac, les précipitations enregistrées à la station Météo France de Caylus, considérée comme la plus représentative du bassin Aveyron, le cumul des débits de soutien d'étiage depuis les retenues de Saint-Géraud, des Falquettes, de Thuriès et du Lévézou, durant la période d'étiage, par rapport aux objectifs de débit.



La situation sur ce bassin a été particulièrement tendue en 2019, avec un débit maximum atteint en soutien d'étiage de 3,84 m³/s, soit près de l'équivalent du DOE de Loubéjac. Plus de 15 Mm³ ont été mobilisés depuis les 4 réserves de soutien d'étiage, soit le déstockage le plus important enregistré depuis 10 ans. Il faut souligner la forte contribution de St-Géraud, laissant planer des incertitudes sur sa recharge pour la campagne suivante, également la contribution exceptionnelle du complexe du Lévézou.

Les lames d'eau provenant des lâchers de St-Géraud et du Lévézou n'ont pas été, ou très peu visibles à la station de Loubéjac, contrairement à ce qui est généralement observé les années précédentes. Une explication concernant un phénomène de remplissage de biefs, retardant l'effet du soutien d'étiage, apparaît peu crédible tant la situation a posé problème, surtout en constatant *in fine* que, malgré l'effort global de gestion consenti par chacun au cours de la campagne 2019, le DOE de Loubéjac n'a pas été satisfait au sens du SDAGE. En effet, comme on peut le voir sur la représentation graphique ci-dessus, la courbe du VCN 10 (le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs) est passé à 2 reprises sous le seuil fatidique de 80 % du DOE, représenté par la valeur du QA (Débit d'Alerte).

7.5. Bilan des déstockages

Le tableau suivant présente le bilan des volumes stockés et déstockés lors de l'étiage 2019 (la figure précédente ne tient pas compte de la réalimentation depuis la retenue de Fourogue).

retenue	volume total (hm ³)	volume dédié au soutien d'étiage (hm ³)	volume utilisé (hm ³)	taux d'utilisation (%)
Fourogue	1,16	1,16	1,08	93
Falquettes	0,80	0,80	0,42	53
Gouyre et Tordre	3,40	1,00	0,32	32
Lévézou	185,50	5,00	3,18	64
Saint-Géraud	15,00	14,00	10,89	78
Thuriès	3,00	1,10	1,25	114
total	208,86	23,06	17,14	74

source : DDT 81 et 82

7.6. Bilan des redevances

Le comité de gestion de l'OU Aveyron-Lemboulas, réuni le 3 mai 2019, a décidé d'appliquer une tarification pour les nouveaux prélèvements, calculée sur la base d'une partie forfaitaire de 25 € HT par préleveur irrigant, et d'une partie variable dont l'assiette est basée sur le volume demandé, à hauteur de 1,50 € HT / 1 000 m³ prélevés pendant pour la période d'étiage, en cours d'eau et nappes.

Il a également été décidé d'appliquer une tarification pour les dossiers dont le retour est enregistré tardivement (après le 31 décembre 2019), d'un montant de 70 € HT par préleveur irrigant.

La délibération de la CA 82 décidant des frais de gestion pour la campagne 2019 figure dans ce rapport annuel (paragraphe 6 page 5) ; elle a été adoptée le 19 septembre 2019.

Le paiement des frais de gestion est demandé lors de l'envoi des formulaires de recensement des besoins pour l'irrigation. Sauf le cas particulier de sociétés, ASA ou autres préleveurs irrigants nécessitant une facture pour appeler le paiement des frais de gestion, tous les paiements ont par conséquent été récoltés à la réception du formulaire de recensement des besoins. L'envoi des factures pour paiement des cas particuliers a été effectué à l'issue de la campagne de recensement de besoins, concomitamment à l'envoi des factures acquittées.

L'OUGC Aveyron-Lemboulas fait l'objet d'un compte propre au sein de la Chambre d'agriculture du Tarn-et-Garonne, et le compte financier est validé par la préfecture.

La participation aux frais de gestion par les préleveurs irrigants pour la campagne 2019 est de 25 570 €.

Il n'y a pas d'impayés.

7.7. Base de données

La campagne de recensement des besoins pour la période 2019-2020 a été réalisée avec le nouvel outil de gestion des prélèvements d'eau pour l'irrigation des Chambres d'agriculture (*Gest'ea*), pour la première fois.

Cela a nécessité un temps d'adaptation conséquent.